

Délibération n° 40

POLE DEVELOPPEMENT

**Séance du 9 avril 2015 à 19 heures
Commune de Mercuès – Salle des fêtes**

Aujourd'hui, neuf avril deux mille quinze, le Conseil communautaire du Grand Cahors, s'est réuni à la Commune de Mercuès – Salle des fêtes

Etaient présents :

51 titulaires dont 11 possédant une procuration
5 suppléants dont 1 possédant une procuration

• **TITULAIRES ET SUPPLEANTS :**

ARCAMBAL
BOISSIERES
CABRERETS
CAHORS

M. LABRO Didier (tit), Mme TEULIERES Marcelle (tit),
M. PARNAUDEAU Willy (tit),
M. SEGOND Dominique (tit),
M. VAYSSOUZE-FAURE Jean-Marc (tit) procuration de M. FERNANDEZ Pierre (tit), Mme LASFARGUES Geneviève (tit) procuration de Mme HAUDRY Sabine (tit), Mme BOUIX Catherine (tit), M. SIMON Michel procuration de Mme LOOCK Martine (tit), M. MUNTE Serge (tit) procuration de Mme LAGARDE Geneviève (tit), M. BOUILLAGUET Vincent (tit) procuration de Mme LENEVEU Hélène (tit), M. SAN JUAN Alain (tit), Mme BOYER Noëlle (tit) procuration de M. COUPY Daniel (tit), M. DELPECH Bernard (tit), M. HUREAUX Roland (tit) procuration de Mme RIVIERE Brigitte (tit),

CAILLAC
CALAMANE
CATUS
CIEURAC
COURS

M. TILLOU José (tit),
M. DUJOL Jean-Paul (tit)
M. TAILLARDAS Claude (tit) procuration de M. VAZ Victor (tit),
M. PEYRUS Guy (tit),
Mme FOURNIER-BREUILLE Martine (tit), M. MOLESIN Jean-Pierre (sup),

CRAYSSAC
DOUELLE
ESPERE

M. JOUCLAS Guy (tit) procuration de M. FOURNIER Christian (tit),
M. TREIL Jean (tit)) procuration de Mme LANES Bénédicte (tit),
M. PETIT Jean (tit) procuration de Mme DESSERTAINE Brigitte (tit), Mme BOURDARIE Paulette (tit),

FONTANES
FRANCOULES
GIGOUZAC
LABASTIDE DU VERT
LABASTIDE MARNHAC
LAMAGDELAINA
LAROQUE DES ARCS
LE MONTAT
LES JUNIES
LHERM
MAXOU
MECHMONT
MERCUES
MONTGESTY

Mme VALETTE Roselyne (tit),
M. GUILLEMOT Jean-Luc (tit),
M. MOLINIE Romuald (tit),
M. CANCEIL Philippe (tit), Mme SOLIVERES Hélène (sup),
M. JARRY Daniel (tit), Mme CALMON-LAGARRIGUE Marie (tit),
Mme ARNAUDET Véronique (tit), M. CORMANE Jean-Pierre (tit)
M. NOUAILLES Serge (tit),
M. MOUGEOT Jean-Paul (tit), Mme VANBESIEN Joëlle (tit),
Mme SIMON-PICQUET Agnès (tit),
M. REIX Jean-Albert (tit),
M. SABOT Aimé (tit),
M. PRADDAUDE Jean-Paul (tit),
M. DIZENGREMEL Ludovic (tit), Mme RIVIER-DELFAU Isabelle (tit),
M. LEFEBVRE Jean-Yves (sup) procuration de M. GALTHIE Jean-Noël (tit),

PRADINES

M. MARRE Denis (tit), Mme ROUAT Géraldine (tit), M. STEVENARD Daniel (tit), Mme LAPORTE-CAVELLE Véronique (tit),
M. MIQUEL Gérard (tit),
M. FIGEAC Philippe (tit), M. RAFFY Bernard (sup),
M. BORIES Olivier (tit),
M. PECHBERTY Jean-Jacques (tit), M. EYROLLE Jean-Louis (sup),
M. LAVAU Pascal (tit) procuration de M. DIOT Fabrice (tit),
M. ANNES Jean-Pierre (tit),
M. HEE Gérard (tit),

ST CIRQ LAPOPIE
ST DENIS CATUS
SAINT GERY
TOUR DE FAURE
TRESPoux-RASSIELS
VALROUFIE
VERS

Secrétaire de séance :

M. MOLINIE Romuald,

AR PREFECTURE

046-200023737-20150409-40_09_04_15-DE
Reçu le 15/04/2015

L'ordre du jour appelle l'affaire suivante :

POLE DEVELOPPEMENT – Foncier

Objet : Bail emphytéotique administratif avec l'OPHLM LOT HABITAT portant sur la réhabilitation de l'immeuble 8 rue de la Barre à Cahors

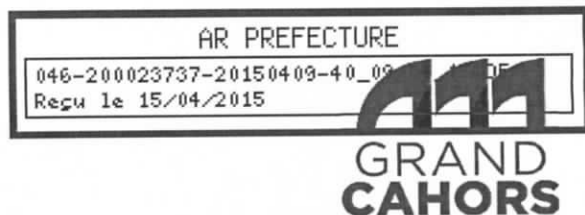
A été adopté à L'UNANIMITE

Délibération n° 40

POLE DEVELOPPEMENT

Affiché

Le 5 MAI 2015



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND CAHORS

Séance du 9 avril 2015
Rapporteur : Michel SIMON

Rédacteur : Cécile DELBOS
Service : Foncier

Objet : Bail emphytéotique administratif avec l'OPHLM LOT HABITAT portant sur la réhabilitation de l'immeuble 8 rue de la Barre à Cahors

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 4 en date du 30 octobre 2014, vous avez approuvé la conclusion du bail emphytéotique administratif entre le Grand Cahors et l'Office public d'habitation à loyer modéré Lot Habitat dont l'objet est de rénover 3 à 4 logements situés dans l'immeuble 8 rue de la Barre à Cahors.

Le bail emphytéotique administratif n'ayant pas encore été signé et le montant du loyer envisagé dans le cadre du bail étant l'euro symbolique, il s'avère nécessaire de procéder à l'abrogation de la délibération citée ci-dessus, dans la mesure où c'est le bureau communautaire qui est compétent par délégation générale du Conseil au Bureau communautaire, pour conclure tout bail en qualité de preneur ou de bailleur, dont le montant annuel des loyers et charges est inférieur ou égal à 90 000 € HT.

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

- a- D'abroger la délibération du Conseil communautaire n° 4 en date du 30 octobre 2014 ;
- b- De préciser que le contenu de la délibération abrogée sera repris dans une décision qui sera soumise à l'approbation du Bureau communautaire et, pour rappel, fera l'objet d'un rapport au Conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte les propositions du rapporteur.

Pour extrait certifié conforme.



Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE

